

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN 3CM Communauté de Communes de la Côte à Montluel Approuvé le 03/09/2026	CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 2 JUILLET 2026 PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
---	--

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 26 juin 2026

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Votant(e)s : 31

Absentes excusées : 2

Étaient présent(e)s : Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Gontran BROZZONI, Philippe FERRAND, Françoise GACHON, Laurence FALCOZ, Christian GOUVERNEUR, Carole BOUTY, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, José SARAIVA (départ avant le vote du point n°14), Christian DESINDE, Philippe BELAIR, Laurent BRELOT, Ginette COPIN COSTA, Isabelle GALLAGA, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Fabienne LOUPY, Maryse PACCARD, Laurence RAVEROT, Angélique ESTEVES DO COUTO, Jean-Christophe DÉTRÉ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA,

Etaient représenté(e)s : Leslie MARQUETTI ayant donné pouvoir à Françoise GACHON,
Laurent MOLINERIS ayant donné pouvoir à José SARAIVA,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Annick TRIGON ayant donné pouvoir à Christian DESINDE,

Absentes excusées : Aurélie VALETTE, Severine SABATIER REIS,

Secrétaire de séance : Patrick MÉANT

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Patrick MÉANT comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Patrick MÉANT comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 juin 2026

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juin 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	1 / 33
---	----------------------------	--------

2. Règlement intérieur des instances de la 3CM

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Vu la délibération n°2019/07/96 en date du 12 novembre 2020 portant sur la dernière actualisation du règlement intérieur de la communauté de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que :

- les EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
- le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel a été installé le 9 avril 2026,

Faisant suite au débat au regard des propositions de modifications de Mme Isabelle GALLAGA :

- Règlement intérieur :

Article 6 – Questions orales et questions écrites

« Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total, sans que le nombre de questions posées ne puissent toutefois être supérieur à deux questions **pour une ou un même membre du conseil** le cas échéant.

Les membres du conseil communautaire se prononcent sur cette modification à 1 voix pour, 21 voix contre et 6 abstentions.

M. Patrick MÉANT propose un nouvel amendement à savoir : *La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total, **sans limitation de questions pour une ou un même membre du conseil le cas échéant.***

Article 27 – Règles générales de fonctionnement

« A l'issue de chaque commission thématique, un compte rendu est transmis aux élus de la commission ainsi qu'à la direction générale. **Les comptes rendus des commissions sont également accessibles à l'ensemble des élus qui en font la demande** ».

Les membres du conseil communautaire proposent, à l'unanimité, que les compte-rendus des commissions soient également accessibles à l'ensemble des élus **communautaires** qui en font la demande.

- Charte de l' élu local :

Article 3.1 La transparence

L' élu **soumis aux obligations prévues par** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique **s'engage à déposer les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale requises auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

— **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur et la charte de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, tenant compte des modifications suivantes :

- REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA 3CM : Article 6 – Questions orales et questions écrites :

*« Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total, **sans limitation de questions pour une ou un même membre du conseil le cas échéant.** »*

- REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA 3CM : Article 27 – Règles générales de fonctionnement

*« A l'issue de chaque commission thématique, un compte rendu est transmis aux élus de la commission ainsi qu'à la direction générale. **Les comptes-rendus des commissions sont également accessibles à l'ensemble des élus communautaires qui en font la demande.** »*

- CHARTE DE L'ELU LOCAL : 3.1 La transparence :

*« L' élu **soumis aux obligations prévues par la loi n° 2013-907** du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique **s'engage à déposer les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale requises auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)** ».*

3. Recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) / Point de suivi

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la 3CM depuis l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente. Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 14 mai 2025. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par courriel avec accusé réception en date du 15 juillet 2025.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de la 3CM en date du 4 septembre 2025, en application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur le Président indique que le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes comprend 8 recommandations :

- **Recommandation n°1 :**

Réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert ou de la restitution d'une compétence, même en l'absence d'impact financier.

- **Recommandation n°2 :**

Annexer au règlement intérieur un dispositif relatif aux règles déontologiques applicables au mandat d'élus local.

- **Recommandation n°3 :**

Veiller à établir un état chiffré de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 33
--	----------------------------	--------

- **Recommandation n°4 :**

Respecter l'obligation de publication des données essentielles des marchés publics conformément aux dispositions réglementaires.

- **Recommandation n°5 :**

Mettre en place un recensement des besoins en matière de commande publique par famille homogène afin de s'assurer du respect des règles de computation des seuils.

- **Recommandation n°6 :**

Mettre en place la déclaration relative aux achats issus de réemploi ou des produits recyclés.

- **Recommandation n°7 :**

Renseigner correctement et précisément les documents budgétaires et financiers, en particulier les annexes des comptes administratifs de l'ensemble des budgets.

- **Recommandation n°8 :**

Réinstaurer une programmation pluriannuelle des investissements et la mettre à jour annuellement.

Monsieur le Président précise à l'assemblée délibérante que l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Monsieur le Président informe également l'assemblée que l'exécutif de la 3CM doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au Conseil communautaire, présenter dans un rapport devant l'organe délibérant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières.

En conséquence, Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, un point de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur le président informe que le guide des achats est en cours de mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM),

Vu les articles L.211-8 et L.243-6 du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la 3CM joint en annexe de la présente délibération,

Vu la réponse écrite au rapport d'observations provisoire dans sa première version, adressée par Monsieur le Président à la CRC le 17 avril dernier joint en annexe de la présente délibération,

Vu la notification par courriel en date du 15 juillet 2025 par la Chambre Régionale des Comptes de son rapport d'observations définitives,

Vu la délibération n°DE-2025/09/143-DG en date du 4 septembre 2025 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'avis du Bureau communautaire de la 3CM en date du 24 juin 2026,

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 33
---	----------------------------	--------

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du point de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes tel qu'annexé.

4. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité / Composition

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

PRÉAMBULE :

La création d'une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les EPCI de 5 000 habitants et plus, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace (article L. 2143-3 du CGCT).

L'ordonnance du 26 septembre 2014 élargit la composition de la commission, avec notamment une extension aux représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées. L'ordonnance vise tous les types de handicap.

La composition de la commission est également élargie aux représentants des personnes âgées, des acteurs économiques et des autres usagers de l'intercommunalité. La composition peut être extrêmement large, aucun pourcentage de représentation entre les catégories n'est imposé, la liberté est donc totale.

La commission intercommunale est présidée par le Président de l'EPCI, lequel en arrête la composition.

La mission de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Les missions de la commission sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Elle doit établir un rapport annuel, lequel est présenté en conseil communautaire. La commission a un pouvoir de proposition et est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité des ERP ainsi que des schémas directeurs d'accessibilité.

EXPOSÉ :

Par suite de l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer la composition de cette commission. Il précise qu'il s'agit de déterminer le nombre d'élus et de représentants associatifs composant cette commission. Les élus souhaitant y siéger pourront se faire connaître auprès des services de la 3CM.

Interventions :

Isabelle GALLAGA : Je souhaite savoir si une désignation de suppléants est prévue et à quel moment les membres seront désignés.

Philippe BELAIR : Il n'y a que 9 membres et pas de suppléant. Quant à la désignation des membres, le nécessaire sera fait prochainement.

Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant statuts de la Communauté de Communes de la Côtère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	5 / 33
---	----------------------------	--------

Considérant que la Communauté de Communes de la Côtère regroupe plus de 5000 habitants et a les compétences « aménagement de l'espace » et « organisation de la mobilité »,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE CREER** une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat,
- **D'ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à 15, dont 9 seront issus du conseil communautaire,
- **QUE LES ASSOCIATIONS** dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - La représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission,
- **D'AUTORISER** que le Vice-président en charge des aménagements et infrastructures préside la Commission en cas d'absence du Président.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtère, à nommer par arrêté la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.

5. Composition du comité de partenaires de la mobilité de la 3CM / Renouvellement

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, codifiée notamment à l'article L.1231-5 du Code des transports, a instauré l'obligation pour chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de créer un comité des partenaires.

Cette instance a été créée par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM), en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, par délibération du 8 septembre 2022.

Le comité des partenaires constitue une instance de concertation qui doit être réuni au moins une fois par semestre sur les sujets relatifs à l'offre de mobilité, aux évolutions de cette offre, à la qualité des services, à l'information des usagers, au taux de couverture des dépenses par les recettes tarifaires ainsi qu'au niveau de contribution des employeurs au financement des services de mobilité.

Il est également consulté préalablement à toute instauration, évolution ou modulation du versement mobilité, ainsi qu'avant l'adoption ou la révision des documents de planification de la mobilité.

Le comité des partenaires émet un avis simple, obligatoire mais non contraignant pour la 3CM dans l'exercice de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

À la suite du renouvellement des instances communautaires intervenu en 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du comité des partenaires.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	6 / 33
---	----------------------------	--------

Par ailleurs, la loi de finances 2025 a modifié les règles relatives à la composition de cette instance en renforçant la représentation des employeurs, lesquels doivent désormais disposer d'au moins la moitié des sièges au sein du comité des partenaires.

Compte tenu de ces évolutions réglementaires et afin de favoriser un fonctionnement plus dynamique et opérationnel de cette instance, il est proposé de revoir sa composition en réduisant le nombre de membres tout en assurant une représentation équilibrée des acteurs du territoire.

Interventions :

Patrick MÉANT : Dans le projet de délibération envoyé, le Vice-président en charge du développement économique n'était pas identifié. Il propose d'intégrer ce comité des partenaires au motif que des entreprises en sont membres. Pour équilibrer les deux collèges, il propose d'intégrer l'entreprise Côtière Hygiène Assainissement (CHA).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire, de désigner les membres suivants pour siéger au sein du comité des partenaires de la mobilité :

Collège des collectivités territoriales et de la société civile (13 sièges)

- Le Président de la 3CM ;
- Le Vice-président de la 3CM en charge des mobilités ;
- Le Vice-président de la 3CM en charge du développement économique ;
- Un représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant de la Charte de Coopération Territoriale (CTG) ;
- Un représentant de Dynacité ;
- Un représentant de l'association « Différents Mais Pas Indifférents » ;
- Un représentant de l'Association pour la Défense des Usagers des Transports de l'Axe Lyon-Ambérieu (ADULA) ;
- Un représentant de l'association d'usagers du vélo « La Roue Libre en Côtière » ;
- Un représentant de France Travail ;
- Un représentant de l'association « Côtière Avenir » ;
- Deux habitants du territoire tirés au sort à la suite d'un appel à candidatures.

Les habitants devront être majeurs et résider sur le territoire communautaire. Les modalités de désignation seront précisées dans le règlement intérieur.

Collège des employeurs (13 sièges)

- Un représentant de l'Association des Industriels et Artisans de la Côtière (ASCOT) ;
- Un représentant du Camp militaire de La Valbonne ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ain ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Ain ;
- Un représentant de l'entreprise DESAUTEL ;
- Un représentant de l'entreprise STACKR ;
- Un représentant de l'entreprise HEXCEL ;
- Un représentant de l'entreprise KEM ONE ;
- Un représentant de l'entreprise MURGIER ;
- Un représentant de l'entreprise F2A ;
- Un représentant de l'entreprise CÔTIÈRE AUTO ;
- Un représentant de l'entreprise CARRIER ;
- Un représentant de l'entreprise Côtière Hygiène Assainissement (CHA).

Ces entreprises ont été retenues afin d'assurer une représentation équilibrée du tissu économique local, tenant compte à la fois de leur implantation géographique sur le territoire communautaire et de leur poids en matière d'emploi.

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus ;
- **ABROGE et REMPLACE** les dispositions antérieures relatives à la composition du comité des partenaires ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de cette instance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent.

6. Plan canicule de la 3CM / Validation

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

Les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents. Travailler durant ces périodes sollicite fortement l'organisme et peut entraîner des conséquences sur la santé des agents : de l'inconfort, des coups de soleil, des crampes musculaires voire des complications plus graves comme le coup de chaleur.

A ce titre, l'autorité territoriale, en sa qualité d'employeur public, prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et garantir des conditions de travail de nature à préserver la santé et l'intégrité physique et mentale de ses agents.

Les risques liés à l'exposition à la chaleur et les mesures de prévention associées, ont été identifiés et évalués dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) de la collectivité. Par ailleurs, un plan canicule a été élaboré afin d'anticiper ces épisodes, de rappeler le cadre réglementaire applicable, les niveaux de vigilance, les conduites à tenir et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à l'évaluation des risques professionnels et à la prévention des expositions aux fortes chaleurs intégrées dans le cadre réglementaire applicable depuis le 1er juillet 2025, ainsi que l'obligation d'inscrire les risques identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),

Vu le plan national canicule, dont la veille saisonnière est activée chaque année du 1er juin au 15 septembre,

Considérant :

- que la 3CM a élaboré un plan canicule en 2024, révisé annuellement dans une logique d'amélioration continue et de prévention des risques, à l'issue d'une réflexion collective associant les directions concernées,
- que le service prévention assure, chaque année, une veille canicule entre le 1^{er} juin et le 15 septembre afin d'informer les agents du niveau de vigilance, de rappeler les bonnes pratiques et les mesures de prévention à respecter,
- que, sans attendre le passage en vigilance orange ou rouge, des mesures de prévention exceptionnelles peuvent être mises en œuvre dans certaines directions, telles que l'aménagement des horaires de travail, l'adaptation ou la suspension de certaines activités, ainsi que la mise en autorisation spéciale d'absence pour les agents dont les missions ne peuvent être exercées dans des conditions compatibles avec la protection de leur santé,
- que ces mesures prévues s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur et prennent appui sur les risques identifiés dans le DUERP de la collectivité,
- l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le plan canicule de la 3CM, élaboré en 2024 et révisé annuellement (Note de service N°PB/GR/AB-26-06-07 du 22/06/2026),
- **DIT QUE** des mesures préventives telles que des aménagements exceptionnels des horaires de travail et la mise en autorisation spéciale d'absence des agents peuvent être déclenchées sans attendre les seuils orange ou rouge, par principe de précaution,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents correspondants.

7. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) 2025-2026 et du Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) 2026-2027 de la 3CM / Validation

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

L'autorité territoriale, en sa qualité d'employeur public, prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et garantir des conditions de travail de nature à préserver la santé et l'intégrité physique et mentale de ses agents.

L'évaluation des risques est une composante essentielle de l'obligation générale de santé et de sécurité de l'élu employeur dont la finalité est d'assumer son obligation de résultat. Elle vise à recenser et évaluer les risques auxquels sont exposés les agents et proposer des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire les risques.

Elle est réalisée pour tous les postes de travail de la collectivité, à l'échelle d'unité de travail, ensemble cohérent d'agents exposés à des risques similaires et défini selon l'organisation interne de travail (services, métiers). Ses résultats doivent être transcrits dans un document appelé Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le document unique de la collectivité est actualisé à minima chaque année scolaire. Pour ce faire, l'évaluation des risques « physiques » est pilotée en interne, sur la base de l'outil du Centre de Gestion de l'Ain, par le service prévention de la 3CM en présence des agents de l'unité de travail, du chef de service et/ou directeur alors que l'évaluation des risques psychosociaux est réalisée via l'outil digital SIGNAL RH.

Les résultats obtenus dans le cadre des travaux d'actualisation du DUERP réalisés entre juin 2025 et février 2026 ainsi que le bilan des actions de prévention réalisées au cours de l'année dernière, nous ont permis d'élaborer le PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'amélioration des Conditions de Travail) qui est un document incontournable et réglementaire pour piloter la prévention des risques au sein de la collectivité. Ce programme recense, pour l'année scolaire 2026-2027, les actions concrètes à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels identifiés.

Les actions de préventions inscrites dans le PAPRI Pact 2026-2027 de la 3CM est le fruit d'une réflexion collective associant les groupes des différentes unités de travail et les directeurs concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
- que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- que les résultats de l'évaluation des risques doivent déboucher sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) pour tout organisme dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés,
- que le programme annuel retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2026,
- que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et que le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) sont tenus à la disposition du personnel et des membres du Conseil Communautaire,

Interventions :

Isabelle GALLAGA : Je tiens à saluer la qualité du document qui a été envoyé. Quels ont été les principaux accidents du travail recensés en 2025 suite à la mise en place de ces actions, et avez-vous observé une amélioration en termes de qualité des conditions de travail ?

Guillaume RICHET, DGS : Il n'y a pas d'accident significatif n'a été recensé dernièrement. Une réflexion est en cours sur les accidents de trajet (pas toujours déclarés). Une sensibilisation est donc menée à ce sujet. Certains métiers sont plus exposés que d'autres. Une vraie prise en compte du risque est constatée avec les différentes actions de sensibilisation mise en place. Ce fut un vrai travail transversal et collectif. Nous avons un document unique bien complet. L'objectif maintenant est d'assurer une veille constante en interne mais également avec les entreprises extérieures (dans le cadre du plan de prévention). 2 agents assurent cette prévention des risques pour assurer le volet réglementaire et opérationnel.

Philippe BELAIR : Je suis très attaché à ce que la sécurité des agents soit assurée.

Marc GRIMAND : Une réunion de présentation a eu lieu et ce qui est fait pour la sécurité à la 3CM est à un haut niveau. Ce travail a réellement été fait de manière collective.

Laurent BRELOT : Pour les agents, il y a-t-il un suivi des demandes des agents ? Des audits de sécurité sont-ils réalisés ?

Guillaume RICHET : Des registres sont tenus et mis à jour. Il précise que les analyses de postes sont faites régulièrement. Des visites de sites sont prévues, en lien avec le Comité social territorial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnel de l'année scolaire 2025-2026 et son programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le programme annuel issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents correspondants.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 33
--	----------------------------	---------

8. Etablissement et émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois / Convention de mandat

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président, en charge de la GEMAPI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,

Considérant :

- que la 3CM est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- que la 3CM demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- que la 3CM souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la 3CM,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt intercommunale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil communautaire, jusqu'à la désignation du prochain conseil communautaire. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil communautaire.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets / Année 2025

Rapporteurs : Jean-Christophe DÉTRÉ, Vice-président en charge de la Prévention des déchets et de la Transition écologique, et Cyril MEUNIER, Directeur de la Prévention des déchets

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Vice-président en charge de la Prévention des déchets soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2025.

Ce rapport vise à décrire les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation mises en place pour la collecte des déchets.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 33
--	----------------------------	---------

En synthèse, quatre points doivent être mis en exergue :

1) Les données techniques

	Tonnage 2025	Variation tonnage 2025/2024	Kg/habitant (population INSEE 2025 : 25 906 hab)
Ordures ménagères	3 836	- 2.2 %	148.1
Biodéchets	69	+ 671 %	2.7
Emballages ménagers et papier	1 503	+ 3.2 %	58.0
Verre	767	-1.5 %	29.6
Déchèterie	3 836	-2.2. %	284.3
		+3.8 %	523

Le tonnage d’emballages et papiers continue augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023.

Avec 58 Kg d’emballages et papier/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (46.6 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d’habitat (« mixte à dominante urbaine »). Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d’ordures ménagères (148.1 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (173 Kg/habitant).

A la déchèterie, la diminution des tonnages s’explique principalement par la très forte diminution des végétaux (-432.8 tonnes) et dans une moindre mesure des gravats (- 209 tonnes) et ce, malgré la gratuité de la déchèterie depuis le 1^{er} janvier 2025.

2) Les faits marquants de l’année 2025

Le rapport évoque les faits marquants de l’année 2025 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- L’enquête « Vos déchets et vous » qui s’est déroulée du 6 au 31 janvier 2025 à laquelle 1 378 habitants ont répondu.
- La gratuité des apports à la déchèterie depuis le 1^{er} janvier.
- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, l’organisation de visites (ORGANOM et centre de tri), la sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors » ...
- La progression de la collecte des biodéchets à travers la mise en place de nouvelles bornes.
- La convention signée avec la CCMP pour permettre l’accès des habitants de Thil à la déchèterie du Moulin.
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée ».

3) Le coût et le financement du service

Le total des dépenses de fonctionnement s’est élevé à 3 418 621 € en 2025 : un montant en augmentation de 222 578 € par rapport à 2024.

Les principales augmentations concernent les postes de coûts suivants :

- La contribution à l’habitant versée à ORGANOM (+ 91 887 €),
- Les charges de personnel (+ 60 808 €),
- La location d’une benne à ordures ménagères (+ 53 286 €),
- Le poste « entretien des véhicules » (+ 21 058 €).

Le service a été financé par :

- les recettes du service à hauteur de 766 982 € (entrées déchèterie, vente de matériaux, soutien des éco-organismes...),

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 33
---	----------------------------	---------

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3 127 681 €. La recette provenant de la TEOM a fortement augmenté en raison de l'augmentation du taux qui est passé de 9,2 % à 10,3 %.

Le tableau ci-dessous présente les différents ratios d'épargne permettant au budget d'appréhender le besoin de financement pour les projets d'investissement ou sa capacité à se désendetter :

Recettes réelles de fonctionnement	3 895 663 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 407 932 €
Frais financier	10 688 €
Remboursement du capital	50 000 €
Encours de la dette au 31/12/2025	500 000 €
Epargne gestion	498 339 €
Epargne brute	487 731 €
Epargne nette	487 731 €
Capacité de désendettement (en année)	1,03

4) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 100,90 € HT/habitant.

Pour les collectivités de typologie « mixte à dominante rurale », le coût aidé médian national est de 103 € HT /habitant : Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des coûts 2022 (édition la plus récente).

Interventions :

Laurence RAVEROT : La 3CM finance-t-elle toujours la Ligue contre le cancer pour le ramassage du verre ?

Cyril MEUNIER : Une remise de chèque est effectuée chaque année.

Christian DESINDE : Quelle est la réglementation en termes de fréquence de ramassage de la poubelle grise ?

C. MEUNIER et Jean-Christophe DÉTRÉ : La collecte doit être faite une fois par semaine pour les zones agglomérées de plus de 2000 habitants. Lorsqu'une collecte séparée de biodéchets se fait, cela nous ouvre le droit de passer à une collecte 1 semaine sur 2. La modification de la fréquence de collecte doit faire l'objet d'une discussion en commission puis d'une décision politique en conseil communautaire. C'est effectivement une piste envisageable pour réduire le coût et nous avons constaté une amélioration du tri dans les communes rurales collectées toutes les 2 semaines.

Sylvia OBADIA : Le tri de la poubelle jaune est-elle contrôlée lors des manifestations des associations ?

Echanges : Il paraît difficile de demander aux bénévoles investis dans l'organisation, de contrôler les erreurs de tri liées à des actes individuels. Les associations manquent déjà de volontaires. Des actions de sensibilisation ont déjà été proposées aux associations mais il y a eu peu de mobilisation car souvent, elles sont déjà bien mobilisées sur l'organisation de leurs manifestations. Un système d'affichage communiquant peut être fait sur site en complément.

Jean-Christophe DÉTRÉ : Cette question sera abordée en commission.

Franck GENILLON : Quelle est notre position sur la mise en place de la consigne plastique dans les supermarchés et dont la loi vient de passer ? La perte de valeur serait compensée par le versement d'une somme forfaitaire reversée aux collectivités, une somme qui pourrait à l'avenir être revue à la baisse.

Cyril MEUNIER : Cela est appliqué chez certains voisins européens, à savoir le prix de la bouteille est augmenté et le contribuable récupère une somme en ramenant cette consigne. Ceci génèrera une perte de recettes mais le point positif est que cela peut permettre d'avoir moins de déchets plastique sur le bord de la route.

Le Conseil communautaire de la 3CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

10. Convention relative à la prise en charge des coûts de traitement des déchets verts des services techniques communaux vidés sur les plateformes de compostage DOMBES COMPOST et RE-VE-CO

Rapporteur : Jean-Christophe DÉTRÉ, Vice-président en charge de la Prévention des déchets et de la Transition écologique, Monsieur le Vice-président en charge des déchets expose que les conditions d'accueil au sein de la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2025 avec notamment l'impossibilité d'y effectuer des dépôts de végétaux par bennage.

Afin de d'accompagner les missions de services publics réalisées par les communes et de faciliter e travail de leurs services techniques, la 3CM souhaite proposer à ses communes membres de pouvoir vider tout ou partie de leurs déchets verts sur un des deux exutoires où la pratique du bennage est autorisé :

- Dombes Compost à Montluel

OU

- RE-VE-CO à Faramans

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe fixant les modalités de prise en charge financière par la 3CM du coût de traitement des déchets verts des services techniques communaux, exclusivement pour les déchets déposés sur les plateformes Dombes Compost et REVECO.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec chacune des communes intéressées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation de la contractualisation avec l'éco-organisme Citeo Soin et Hygiène dans le cadre de la filière REP Soin et Hygiène

Rapporteur : Jean-Christophe DÉTRÉ, Vice-président en charge de la Prévention des déchets et de la Transition écologique,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Vu le Décret n° 2024-1166 du 5 décembre 2024 portant création de la filière REP pour les produits du secteur des soins et de l'hygiène,

Vu les obligations imposées aux éco-organismes, notamment celles relatives à la prise en charge financière et technique des déchets concernés,

Considérant :

- que la société Citeo Soin et Hygiène a été agréée en qualité d'éco-organisme pour la filière REP Soin et Hygiène,
- la nécessité pour les collectivités territoriales exerçant la compétence Assainissement collectif et/ou collecte des déchets ménagers de conclure un contrat-type avec l'éco-organisme pour bénéficier du financement prévu par la réglementation,

Le Vice-président en charge de la Prévention des déchets expose que la filière REP Soin et Hygiène couvre notamment les déchets issus des produits d'hygiène (lingettes non textiles à usage unique).

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	14 / 33
--	----------------------------	---------

Il précise qu'afin d'assurer la prise en charge des coûts de prévention, il est nécessaire pour la collectivité de contractualiser avec l'éco-organisme Citeo Soin et Hygiène, dans les conditions prévues par le contrat-type agréé par l'État.

A cet effet, Citeo Soin et Hygiène met à disposition une convention-type qui encadre :

- les engagements de l'éco-organisme,
- les obligations de la collectivité,
- les modalités de financement et de versement des soutiens,
- le suivi des performances et le reporting,
- la durée et les modalités de résiliation du contrat.

Cette contractualisation permettra à la 3CM :

- de percevoir les soutiens financiers associés à la gestion des déchets de la filière,
- de garantir la conformité réglementaire des opérations locales,
- d'améliorer la performance du service public d'assainissement et de gestion des déchets.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la contractualisation avec l'éco-organisme Citeo Soin et Hygiène, dans le cadre de la filière REP Soin et Hygiène, sur la base des contrat-types agréés par les pouvoirs publics,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrat-types correspondants, ainsi que toute pièce ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** les services de la 3CM à transmettre à Citeo les données techniques, administratives et financières nécessaires au suivi contractuel,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent contrat seront inscrits aux budgets concernés de la collectivité.

12. Aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel (rue des Chartinières – RD61, boulevard Schuman – RD61, avenue des Platanes – RD1084) / Remise des ouvrages et transfert de gestion et d'entretien

Rapporteur : Christian GUILLEMOT, Vice-président en charge de la mobilité,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et déploie à ce titre un réseau cyclable structurant destiné à favoriser les déplacements du quotidien et les rabattements vers les pôles d'intermodalité du territoire.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d'un aménagement de mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel, sur les communes de Dagneux et de Montluel, comprenant notamment des aménagements cyclables et piétons sur le chemin Gillard, la rue des Chartinières, le boulevard Robert Schuman, la route de Jons et l'avenue des Platanes.

Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la 3CM, conformément aux conventions conclues avec les communes concernées et le Département de l'Ain.

À l'issue des travaux, une visite contradictoire des ouvrages a été organisée le 26 mai 2026 en présence des représentants de la 3CM, des communes de Dagneux et de Montluel. Les parties ont constaté que les travaux étaient achevés, conformes à leur destination et en état d'être exploités et entretenus.

Afin d'organiser l'exploitation et l'entretien des aménagements réalisés, un procès-verbal de remise des ouvrages a été établi. Celui-ci prévoit qu'à compter de sa signature, les communes de Dagneux et de Montluel prennent en charge, chacune sur son territoire, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien courant des ouvrages réalisés.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 33
--	----------------------------	---------

Par ailleurs, une convention de transfert de gestion et d'entretien a été élaborée entre la 3CM et les communes de Dagneux et de Montluel. Cette convention définit les modalités de répartition des responsabilités relatives à la gestion, à l'exploitation et à l'entretien des aménagements. Elle prévoit notamment que les communes assurent la gestion réglementaire, l'entretien courant des aménagements cyclables et piétons, des équipements, de la signalisation, des espaces verts, des réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public, tandis que le Département demeure compétent pour l'entretien de la chaussée routière départementale.

La convention précise également que la 3CM demeure titulaire des droits et obligations liés aux garanties de parfait achèvement, biennale et décennale attachées aux marchés de travaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de remise des ouvrages ainsi que la convention de transfert de gestion et d'entretien correspondante.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de remise des ouvrages relatifs à l'opération d'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel,
- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion et d'entretien des aménagements réalisés entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et les communes de Dagneux et de Montluel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de remise des ouvrages ainsi que la convention de transfert de gestion et d'entretien, et tout document s'y rapportant.

13. Projet voie verte / Liaison Balan – La Valbonne / Acquisitions

Rapporteur : Christian DESINDE, Vice-président en charge de la Stratégie patrimoniale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT relatif aux acquisitions immobilières,

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 relatifs aux acquisitions immobilières,

Vu l'arrêté préfectoral 2023_03_10_AP du 10 mars 2023 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Vu le Plan de Mobilité Simplifiée approuvé par délibération en date du 18 janvier 2024,

Considérant que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire et qu'à ce titre, elle a élaboré un plan de mobilité simplifié définissant des projets de liaisons cyclables reliant les centres-villes des communes à plusieurs lieux comme les gares, dans un objectif d'intermodalité.

Dans le cadre de ce plan, une liaison reliant le centre-ville de Balan à la gare de La Valbonne, le long de la RD84b, a été prévue.

Sur une distance d'environ 2,4 km, il s'agira d'une voie verte, c'est-à-dire un aménagement dédié aux piétons, cyclistes et autres usagers utilisant des engins non motorisés, d'une largeur d'environ 3 m en site propre par rapport à la chaussée automobile.

1. Acquisitions foncières

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'une bande foncière d'une largeur approximative de 5 mètres (3 mètres de voie verte et 2 mètres d'espaces verts) sur un côté de la RD84b.

Il est proposé de retenir les valeurs foncières suivantes :

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 33
--	----------------------------	---------

- 2 € par m² pour les terrains situés en zone agricole ;
- 20 € par m² pour les terrains situés en zone d'activité économique.

Les surfaces mentionnées ci-après sont établies à titre prévisionnel. Les montants d'acquisition indiqués sont donc **estimatifs** et pourront évoluer à la marge en fonction des surfaces effectivement acquises, telles qu'elles seront déterminées par le **document d'arpentage établi par le géomètre-expert** préalablement à la signature des actes.

Le montant total prévisionnel des acquisitions foncières s'élève ainsi à **17 868 €**.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

1. **Indivision MICHAUD-PERRET, constituée de Messieurs MICHAUD Stéphane, PERRET Patrick, PERRET Philippe, MICHAUD Guillaume, MICHAUD Marius, MICHAUD Laurent et de Madame PERRET Isabelle :**

Lieu-dit	Parcelle(s)	Cadastrale	Emprise à détacher	Cadastrale
Les écoles	ZB 13	00 ha 70 a 20 ca	Environ 460 m ²	Terres
Les écoles	ZB 12	01 ha 70 a 00 ca	Environ 1 459 m ²	Terres

Au prix de 2 € du mètre carré, soit un prix de vente de 3 838 €.

2. **Indivision BOUVIER, constituée de Messieurs BOUVIER Gérard, BOUVIER Pierre, BOUVIER Jean-Baptiste et de Madame BOUVIER Fanny :**

Lieu-dit	Parcelle(s)	Surface Cadastrale	Emprise à détacher	Nature Cadastrale
Les écoles	ZB 11	01 ha 21 a 30 ca	Environ 121 m ²	Terres

Au prix de 2 € du mètre carré, soit un prix de vente de 242 €.

3. **Indivision MERLIN, constituée de Monsieur MERLIN Adrien et de Madame MERLIN Arlette :**

Lieu-dit	Parcelle(s)	Surface Cadastrale	Emprise à détacher	Nature Cadastrale
La ravière	ZA 263	03 ha 92 a 80 ca	Environ 638 m ²	Terres

Au prix de 2 € du mètre carré, soit un prix de vente de 1 242 €.

4. **L'Association syndicale d'irrigation de l'Ain (ASIA), représentée par Monsieur RAPHANEL Gérard :**

Lieu-dit	Parcelle(s)	Surface Cadastrale	Emprise à détacher	Nature Cadastrale
La ravière	ZA 256	00 ha 02 a 18 ca	Environ 86 m ²	Sol
La ravière	ZA 262	00 ha 00 a 22 ca	Environ 10 m ²	Sol

Au prix de 2 € du mètre carré, soit un prix de vente de 192 €.

5. Monsieur BOUVIER Claude :

Lieu-dit	Parcelle(s)	Surface Cadastrale	Emprise à détacher	Nature Cadastrale
La ravière	ZA 42	02 ha 83 a 80 ca	Environ 732 m ²	Terres

Au prix de 2 € du mètre carré, soit un prix de vente de 1 464 €.

6. Indivision CRESSANT, constituée de Monsieur Grégory CRESSANT et de Madame CRESSANT Bérengère :

Lieu-dit	Parcelle(s)	Surface Cadastrale	Emprise à détacher	Nature Cadastrale
La combe	ZA 245	02 ha 89 a 38 ca	Environ 2 445 m ²	Terres

Au prix de 2 € du mètre carré, soit un prix de vente de 4 890 €.

7. La société QUADRANT EPP France (Mitsubishi), représentée par Monsieur ENGELBERTINK Ronald :

Lieu-dit	Parcelle(s)	Surface Cadastrale	Emprise à détacher	Nature Cadastrale
Front de Bandière	ZA 193	01 ha 44 a 24 ca	Environ 300 m ²	Sol

Au prix de 20 € du mètre carré, soit un prix de vente de 6 000 €.

2. Indemnités d'exploitation

En complément des acquisitions foncières, il convient d'indemniser les exploitants agricoles concernés par les emprises du projet.

Conformément au protocole départemental d'indemnisation du 28 juin 2012, la SAFER a été missionnée afin de négocier les indemnités d'éviction, ainsi que les conventions de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption.

Les négociations ont abouti à la fixation d'une indemnité calculée sur la base de **7 684 € par hectare**.

Les surfaces impactées étant également prévisionnelles à ce stade, les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre estimatif. Le montant définitif des indemnités sera calculé sur la base des surfaces réellement acquises, telles qu'elles résulteront du document d'arpentage établi par le géomètre-expert.

Sont concernés :

- Le **GAEC de la Plaine**, représenté par MM. Pierre et Jean-Baptiste BOUVIER, exploitant les parcelles ZB11, ZA263, ZA42 et ZA245, pour une surface prévisionnelle impactée de 3 878 m², soit une indemnité estimée à **2 946,86 €** ;
- L'**EARL des 4 Vents**, représentée par M. et Mme Grégory et Bérengère CRESSANT, exploitant les parcelles ZB12 et ZB13, pour une surface prévisionnelle impactée de 1 919 m², soit une indemnité estimée à **1 474,56 €**.

3. Travaux complémentaires

La réalisation du projet de voie verte nécessite également la prise en compte de plusieurs équipements et aménagements existants situés dans l'emprise des travaux ou rendus incompatibles avec le projet.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	18 / 33
---	----------------------------	---------

À ce titre :

- sur les parcelles appartenant à l'indivision BOUVIER, le projet impacte un coffret électrique alimentant le réseau d'irrigation. Son déplacement ou son adaptation, selon les prescriptions techniques applicables, sera pris en charge par la Communauté de communes ;
- sur la parcelle appartenant à l'indivision CRESSANT, le projet impacte la clôture existante ainsi que l'accès au tènement. Afin de maintenir les conditions d'exploitation du site, les travaux nécessaires à la reconstitution de la clôture en nouvelle limite de propriété et à l'aménagement d'un accès adapté aux véhicules agricoles seront réalisés et pris en charge par la Communauté de communes. Par ailleurs, une cuve phytosanitaire située dans l'emprise du projet devra être remplacée dans des conditions permettant le maintien de son usage ;
- sur la parcelle appartenant à la société QUADRANT EPP France, le projet impacte la clôture existante. Les travaux nécessaires à sa reconstitution en nouvelle limite de propriété seront réalisés ou pris en charge par la Communauté de communes.

Les modalités techniques et financières de ces interventions seront définies avec les propriétaires concernés préalablement à la réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la partie des parcelles cadastrée ZB12, ZB13, ZB11, ZA263, ZA 256, ZA 262, ZA42, ZA245 et ZA193 à détacher et situées sur la commune de Balan, suivant les conditions évoquées dans le cadre de la réalisation de la voie verte pour relier le centre-ville de Balan et la gare de la Valbonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents à ces acquisitions, notamment les conventions relatives aux occupations et indemnisations des exploitants,
- **DIT** que les frais d'acte notarié et autres frais annexes seront supportés par la 3CM,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la 3CM.

14. Mesure PCAET – Actions d'animation et de communication / Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026

Départ à 21h22 de M. José SARAIVA, ayant le pouvoir de M. Laurent MOLINERIS

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle que la 3CM a approuvé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par délibération en date du 06 octobre 2021.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite poursuivre et renforcer les actions d'animation, de sensibilisation et de communication liées au PCAET auprès des scolaires, des habitants, des élus, des agents et des acteurs économiques du territoire, afin de favoriser l'appropriation des enjeux de transition écologique et l'engagement de l'ensemble des publics.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de mise en œuvre opérationnelle du PCAET et de mobilisation du territoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Renforcer la compréhension des enjeux climat-air-énergie à l'échelle locale ;
- Accompagner les changements de pratiques individuelles et collectives ;
- Valoriser les actions déjà engagées sur le territoire ;

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	19 / 33
---	----------------------------	---------

- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour des objectifs du PCAET.

Les actions envisagées portent notamment sur :

- Des animations scolaires, incluant des visites des sites et des ateliers pédagogiques sur les enjeux climatiques, la biodiversité et la réduction des déchets ;
- Des animations grand public (organisation d'événements de sensibilisation à la transition écologique, dispositif 3CM Rénov +) ;
- Des actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des agents via des ateliers animés par un bureau d'études.
- Des actions à destination des entreprises, notamment dans le cadre du dispositif Pacte Entreprise.

Afin de cofinancer l'opération, la 3CM sollicite une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert – mesure PCAET.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Animations scolaires	62 236.20 €	Fonds Vert - PCAET	80 %	93 244.96 €
Animations grand public	31 050 €	Autofinancement 3CM	20 %	23 311.24 €
Animations élus et agents	6 270 €			
Animations entreprises	2 000 €			
Actions communication	15 000 €			
TOTAL	116 556.20 €	TOTAL	100 %	116 556.20 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

15. Versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » - Fonds CHÊNE Session 3 / Convention de partenariat entre la 3CM, les communes de Pizay et Balan

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE-2024/07-62-DG du 11 avril 2024 relative à la délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président et permettant de déposer la candidature départementale portée par le SIEA auprès du programme ACTEE 2 via le Fonds CHÊNE lancé le 02 décembre 2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités,

Vu la convention de partenariat tripartite signée le 09 octobre 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme entre la FNCRR, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), et la 3CM,

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 33
---	----------------------------	---------

Monsieur le Président rappelle que l'objectif du programme ACTEE 2 est de mettre à disposition et financer les coûts organisationnels (études énergétiques, économies de flux, outils de suivi de consommation énergétique et maîtrise d'œuvre) dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il indique que comme stipulé dans l'article 4 de la convention de partenariat tripartite, les fonds alloués sont versés au service financier du Bénéficiaire « 3CM », qui s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux « Commune de Balan » et « Commune de Pizay », conformément à ses missions définies à l'article 3.2 de la convention.

Monsieur le Président précise également que, conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat tripartite, le montant global des fonds attribués s'élève à 4 114,50 € HT, pour un montant total de dépenses estimé à 6 330 € HT, selon le détail présenté ci-dessous :

1) Lot 3 - études énergétiques

Bénéficiaire : commune de Balan

Typologie de prestation : réalisation d'un audit énergétique au sein de la salle polyvalente

Coût global : 2 750 € HT

Aide attribuée : 1 787,50 € HT

2) Lot 5 - AMO & API

Bénéficiaire : commune de Pizay

Typologie de prestation : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation de la mairie.

Coût global : 3 580 € HT

Aide attribuée : 2 327 € HT

La subvention de la commune de Pizay a été recalculée au prorata en raison de l'inéligibilité d'une facture et d'une diminution des dépenses réalisées par rapport aux dépenses prévisionnelles. Le montant définitif de la subvention s'élève à 855,70 € HT.

Intervention :

Isabelle GALLAGA : Ce dispositif est-il potentiellement accessible pour d'autres communes dans le cadre de projet de rénovation énergétique ?

Marc GRIMAND : Il semble que ce serait le cas mais une réponse sera apportée par courriel et au prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **AUTORISE** la 3CM à verser les fonds alloués aux communes concernées, dont les montants sont précisés dans la présente délibération ainsi qu'à l'article 2 de la convention de partenariat tripartite.

16. Marché n°202604 – Tri et conditionnement des emballages et papiers issus du tri sélectif / Attribution

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle à l'assemblée délibérante que la 3CM est titulaire d'un contrat avec l'entreprise PAPREC.

Il informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie mardi 23 juin 2026 pour l'attribution du marché à l'aune du rapport d'analyse réalisé par la direction de la Prévention et du traitement des déchets.

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 ;

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	21 / 33
--	----------------------------	---------

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que :

- le contrat actuel relatif au tri et conditionnement conclu avec la société PAPREC, arrive à son terme définitif le 30 septembre 2026 ;
- la réalisation de ces prestations est indispensable au fonctionnement de la collectivité et qu'il est impératif d'en garantir la continuité de l'activité ;
- l'acheteur a procédé à une estimation fiable et sincère de ses besoins pour toute la durée du futur contrat, incluant les options éventuelles, afin de déterminer la procédure applicable ;

Il a été décidé d'attribuer l'unique lot à la société PAPREC pour un montant estimatif de 390 097,22 € HT pour une durée de 4 ans.

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'attributaire PAPREC et tout acte se rapportant au marché public ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'APPROUVER** le lancement du marché dès le 1^{er} octobre 2026.

17. Mise en œuvre du dispositif des clauses sociales sur le territoire / Convention de subvention entre la 3CM et l'association ALFA3A

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 3-1, L. 2111-1 et L. 2112-2 relatifs à la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins et les conditions d'exécution des marchés ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, imposant l'intégration de clauses sociales dans les marchés formalisés d'ici août 2026 ;

Vu le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 fixant un objectif de 30 % de contrats intégrant une considération sociale d'ici 2025 ;

Considérant :

- que la commande publique constitue un levier essentiel pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et soutenir l'économie sociale et solidaire sur le territoire ;
- la nécessité pour l'acheteur de s'entourer d'une expertise technique (ingénierie de la clause, définition du volume d'heures, identification des publics éligibles et suivi de l'exécution) pour garantir l'efficacité du dispositif ;
- les missions du facilitateur telles que définies par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) de 2021, consistant notamment à accompagner l'acheteur et les entreprises dans la mise en œuvre et le contrôle des heures d'insertion ;
- le projet de convention de partenariat à intervenir avec ALFA3A visant à définir les modalités de collaboration et les engagements réciproques des parties ;

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	22 / 33
--	----------------------------	---------

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle que le recours à un facilitateur des clauses sociales permet d'accompagner la collectivité dans la définition et la mise en œuvre des objectifs d'insertion au sein des marchés publics. Son intervention consiste notamment à évaluer et calibrer le volume d'heures d'insertion à intégrer aux marchés, généralement compris entre 5 % et 10 % des heures de main-d'œuvre mobilisées, en fonction de la nature et de l'importance des prestations concernées.

Le facilitateur assure également l'identification et la validation des publics éligibles au dispositif, tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les jeunes sans qualification, les personnes en situation de handicap ou toute autre personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Enfin, il accompagne les entreprises attributaires dans la réalisation de leurs engagements, assure le suivi des heures d'insertion réalisées et contribue à l'évaluation du dispositif afin d'en garantir l'efficacité et la conformité aux objectifs poursuivis par la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil communautaire, après avoir approuvé le principe de la généralisation des clauses sociales dans les procédures de commande publique, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec ALFA3A telle que proposée en annexe.

—
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de la généralisation des clauses sociales d'insertion dans les procédures de commande publique, conformément à la stratégie d'achat responsable de la collectivité,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec ALFA3A annexée à la présente délibération. Cette convention prévoit l'accompagnement de la collectivité pour l'analyse de faisabilité, la rédaction des pièces contractuelles et le suivi des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'action d'insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DE PRÉCISER** que les prestations réalisées au titre de cette convention sont financées telles que :
 - Coût annuel de l'action : 70 000 €
 - Participation FSE : (40 %) 28 000 €
 - Restant à la charge des collectivités : 42 000 € répartis comme suit :
 - Population totale des 5 EPCI (Plaine de l'Ain, Bugey Sud, Miribel et Plateau, Dombes Saône Vallée, Côtière à Montluel) : 212 865 habitants,
 - Part de la 3CM = (population de la 3CM 26 414 habitants / Population totale 212 865) X 100 soit 12,41 %,
 - Soit la somme de 5 212,20 € euros pour l'année 2026.

18. Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT / Adhésion

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle que la mutualisation des achats constitue un levier majeur d'optimisation de la commande publique, permettant aux collectivités de réaliser des économies d'échelle, de rationaliser leurs procédures et de sécuriser juridiquement leurs achats.

Il souligne que les achats de matériels informatiques, de logiciels, de services numériques et de prestations de télécommunications représentent un poste de dépense significatif pour la Communauté de communes

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	23 / 33
--	----------------------------	---------

de la Côtère à Montluel (3CM). Dans un contexte marqué par des évolutions technologiques rapides, il est essentiel de pouvoir disposer de marchés régulièrement actualisés et adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

À cet égard, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permettra à la 3CM d'accéder à des marchés préalablement mis en concurrence et sécurisés sur le plan juridique, tout en conservant une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des prestations. La CANUT met également à disposition une expertise spécialisée dans les domaines du numérique et des télécommunications, facilitant ainsi l'accès à des solutions adaptées et performantes.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls les frais annuels liés à l'utilisation des marchés souscrits sont facturés selon une grille tarifaire tenant compte du nombre de structures composant le groupement. Enfin, cette adhésion présente un intérêt certain pour la 3CM en lui permettant de bénéficier de conditions d'achat avantageuses, d'une simplification des démarches administratives, d'une meilleure maîtrise des coûts ainsi que d'un accompagnement spécialisé dans un secteur en constante évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-2 définissant les missions des centrales d'achat, et L. 2113-4 relatifs aux missions et à la sécurité juridique du recours aux centrales d'achat ;

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, imposant notamment la prise en compte de l'indice de durabilité à compter de 2026 ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 CANUT ;

Considérant :

- que la CANUT agit en tant que pouvoir adjudicateur exerçant une activité de centrale d'achat pour le compte des collectivités territoriales ;
- que l'adhésion à l'association est gratuite, l'utilisation des marchés étant toutefois soumise au paiement d'une redevance annuelle d'utilisation de 1 500 € HT ;
- que le recours aux accords-cadres de la CANUT n'impose aucune exclusivité, permettant à la collectivité de commander en dehors de ces marchés si elle le juge nécessaire ;
- qu'il n'existe aucune obligation de commande sur les lots dont la collectivité n'a pas l'usage ;

Interventions :

Isabelle GALLAGA : Cette prestation est-elle mutualisée avec les communes ?

Guillaume RICHEL : La 3CM adhère dans un premier temps et reviendra auprès des communes après utilisation du service pour la mise en place d'un groupement d'achat avec celles qui seraient intéressées pour adhérer (au même titre que le RESAH).

—
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition régissant l'accès aux accords-cadres de la centrale,

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	24 / 33
---	----------------------------	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion, la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la souscription aux différents accords-cadres et lots de la centrale,
- **DE PRÉCISER** que la redevance annuelle d'utilisation de 1 500 € HT (au prorata de l'année en cours) sera inscrite au budget de la collectivité,
- **PREND ACTE** qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre le Président de la 3CM, pour représenter la collectivité.

19. Matériels et équipements de protection des sapeurs-pompiers volontaires / Demande de subvention au SDIS de l'Ain pour les dépenses engagées en 2025

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) accorde chaque année une enveloppe budgétaire dédiée à l'acquisition de matériels et d'équipements de protection individuelle (EPI) destinés aux sapeurs-pompiers volontaires exerçant au sein des sections de Balan, Bressolles et Pizay. Cette enveloppe, d'un montant annuel de 6000 € est spécifiquement réservée à l'achat de nouveaux équipements et matériels de protection, à l'exclusion des dépenses courantes liées à la maintenance, la vérification, et l'entretien des équipements existants.

Il informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain prévoit le versement de subventions au profit de l'autorité de gestion territoriale en charge des casernes, pour l'acquisition des matériels et équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers volontaires après analyse par leurs services et selon les crédits inscrits dans le budget.

Le tableau en annexe établi par le SDIS précise la liste exhaustive des matériels et équipements subventionnables laquelle est en corrélation avec les acquisitions, pratiques et usages en vigueur au sein du SDIS de l'Ain. Chaque matériel est subventionné avec un taux à hauteur de :

- 20 % pour les matériels courants,
- 30 % pour les matériels spécifiques et à incitation à l'achat,
- 60 % pour les EPI,

tenant compte d'un plafond d'indexation sur le coût d'achat hors taxes des matériels et équipements constaté par le SDIS de l'Ain.

Monsieur le Vice-Président explique que des équipements ont été commandés en 2025 (payés en 2026) et qu'ils peuvent prétendre à l'obtention d'une subvention du SDIS de l'Ain.

Pour l'année 2025, les frais engagés pour les CPI de Balan, Bressolles et Pizay sont les suivants :

Numéro de bordereau	N° mandat/titre	Numéro de facture	Date de facture	Tiers fournisseur	Libellé	Montant HT en euros
311	1332	FAC. 7005092724 DU 15/07/2025	12/08/2025	UGAP	VETEMENTS EPI	217,69
567	2192	FAC. 7005838579 DU 09/12/2025	10/12/2025	UGAP	COMMANDE ANNUELLE - EQUIPEMENT	362,88
578	2260	FAC. 7005846001 DU 10/12/2025	11/12/2025	UGAP	COMMANDE ANNUELLE - EQUIPEMENT	15,40
608	2352	FAC. 7005883810 DU 16/12/2025	18/12/2025	UGAP	COMMANDE ANNUELLE - EQUIPEMENT	522,54

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	25 / 33
--	----------------------------	---------

Numéro de bordereau	N° mandat/titre	Numéro de facture	Date de facture	Tiers fournisseur	Libellé	Montant HT en euros
60	207	FAC. 7006060281 DU 27/01/2026	02/02/2026	UGAP	COMMANDE ANNUELLE - EQUIPEMENT	770,04
120	404	FAC. FC0126030080 DU 03/03/2026	05/03/2026	DUMONT SECURITE	VISIERES COLORIS METAL SUR CASQUE F1XF	100,68
120	405	FAC. 7006205140 DU 26/02/2026	05/03/2026	UGAP	COMMANDE ANNUELLE - EQUIPEMENT	1 520,72
169	554	FAC. 7006320943 DU 23/03/2026	24/03/2026	UGAP	COMMANDE ANNUELLE - EQUIPEMENT	57,78
TOTAL						3 567,73

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander le financement auprès du SDIS de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette demande.

20. Vote de subvention des sapeurs-pompiers volontaires 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources rappelle que les sapeurs-pompiers professionnels perçoivent une rémunération, tandis que les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent une indemnisation.

Les indemnités sont versées au sapeur-pompier volontaire au titre de l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours. Les vacations sont versées au vu du service rendu.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires ont demandé une subvention de 2 800 € leur permettant de financer leurs cotisations mutuelles à l'Union des sapeurs-pompiers comme l'année dernière.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 800 € pour l'ensemble des amicales des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer la répartition des subventions entre les différentes amicales des différents centres prioritaires d'intervention à due concurrence des frais justifiés et signer tout document se rapportant à ces dossiers.

21. Politique culturelle et sportive et accès au droit / Vote des subventions 2026

Rapporteurs : Sylvie OBADIA, Vice-présidente en charge de la Citoyenneté, Sandrine PEGUET, Vice-présidente Sport et culture, et Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	26 / 33
--	----------------------------	---------

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° DE- portant vote du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n° DE-2026/06/140-CI portant vote de la subvention pour la Fédération des Contes en Côtière 2026 ;

Vu la délibération n° DE-2025/03/32-CI portant signature de la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain (Convention triennale AVEMA) ;

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté le 14 avril 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 juin 2026 sur l'attribution des subventions aux associations œuvrant pour l'accès aux droits ;

Vu l'avis de la commission culturelle et sportive en date du 25 juin 2026 sur l'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le sport et la culture ;

À compter de l'année 2022, la stratégie de la politique culturelle et sportive est concrétisée par la définition de critères d'attribution de subventions aux associations du territoire.

A ce titre, les demandes de subvention suivent un formalisme en termes de dépôt et de recevabilité, puis ayant reçu un avis favorable des membres de la commission culturelle et sportive.

Ainsi, pour cette quatrième année de déploiement, les associations sollicitant pour la 1^{ère} fois une subvention, ne pourront déposer une demande qu'au titre d'une subvention exceptionnelle à caractère événementiel. De plus, la commission culturelle et sportive a suggéré de n'accorder ce type de subvention à une même association, qu'une fois tous les trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la 3CM a vocation à ne subventionner que des associations qui portent des projets dans ces champs d'action et qui participent au rayonnement et à l'attractivité de l'ensemble du territoire de la 3CM.

Enfin, dans le cadre de sa politique citoyenneté, la 3CM a également vocation à subventionner des structures d'accès aux droits et d'accompagnement administratif.

1) POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE : attribution des subventions aux associations œuvrant dans le sport et la culture

Madame la Vice-présidente en charge du sport et de la culture rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant une ambition culturelle et sportive intercommunale.

En effet, le territoire offre aux habitants de nombreux équipements autour du sport ou de la culture. Par ses participations financières, la 3CM a à cœur d'appuyer et de promouvoir les associations.

Madame la Vice-présidente propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, conformément à l'avis de la commission culture et sport :

1.1) Subvention de fonctionnement aux associations dites « historiques » :

ORGANISMES	RAPPEL 2025	PROJET 2026	BUDGET
LA SEREINE GYMNASTIQUE	18 000,00 €	18 000,00 €	Budget principal
ZAC EN SCENE	15 000,00 €	15 000,00 €	Budget principal
EIME	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget principal
ASC BALAN	0,00 €	1 000,00 €	Budget principal
COMITE HISTOIRE ET PATRIMOINE	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget principal
BUGEY COTIERE ATHLETISME	Non demandée	1 500,00 €	Budget principal
TOTAL	37 000,00 €	39 500,00 €	

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	27 / 33
--	----------------------------	---------

1.2) Subvention de fonctionnement aux associations sous convention **pluriannuelle** d'objectifs et de moyens :

ORGANISMES	RAPPEL 2025	PROJET 2026	BUDGET
MJC DE LA COTIERE	104 000,00 €	104 000,00 €	Budget principal
FEDERATION DES CONTES EN COTIERE	63 299,00 €	Pour mémoire une délibération prévoit 63 299,00 €	Budget principal (délibération numéro DE-2026/06/140-CI)
ECOLE DE MUSIQUE	55 000,00 €	55 000,00 €	Budget principal
TOTAL	222 299,00 €	222 299,00 €	

1.3) Subventions exceptionnelles aux associations :

ORGANISMES	RAPPEL 2025	PROJET 2026	BUDGET
MJC	Non demandée	2 000,00 €	Budget principal
1ACM	Non demandée	4 600,00 €	Budget principal
COLLEGE EMILE CIZAIN	Non demandée	1 000,00 €	Budget principal
TOTAL	2 000,00 €	7 600,00 €	

2) CITOYENNETE : attribution des subventions aux associations œuvrant pour l'accès aux droits :

Madame la Vice-présidente en charge de la Citoyenneté rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant plusieurs politiques publiques dont celle de la citoyenneté. Les objectifs portés par la 3CM, et notamment au travers de sa Maison France Services, sont de :

- permettre le retour des services publics sur le territoire grâce à un accompagnement administratif gratuit assuré par les agents France Services, au profit des habitants, sur toute démarche administrative ;
- faciliter l'accès aux droits pour les habitants du territoire, à travers des permanences de partenaires locaux et nationaux ;
- permettre gratuitement l'accès aux droits des citoyens en soutenant les associations dans la démarche.

La Maison France Services se veut donc être un lieu ressources pour les habitants du territoire où ils peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement administratif ou dans leur accès aux droits.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, la 3CM soutient, à travers sa politique publique de la citoyenneté, les structures d'accès aux droits en leur attribuant des subventions, mais également en leur accordant de dispenser des permanences au sein de la Maison France Services depuis son ouverture en janvier 2021.

Madame la Vice-présidente en charge de la Citoyenneté propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, œuvrant pour l'accès aux droits :

ORGANISMES	RAPPEL 2025	PROJET 2026	BUDGET
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	14 000,00 €	Budget principal
ADIL DE L'AIN	3 500,00 €	3 500,00 €	Budget principal
AVEMA	2 400,00 €	Pour mémoire une convention prévoit 2 400,00 €	Budget principal (délibération numéro DE-2025/03/32-CI)

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	28 / 33
---	----------------------------	---------

ORGANISMES	RAPPEL 2025	PROJET 2026	BUDGET
CDAD / Point Justice	2 500,00 €	2 500,00 €	Budget principal
TOTAL	22 400,00 €	22 400,00 €	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2026** aux associations œuvrant pour la culture et le sport, une subvention de fonctionnement de :
 - 104 000 € à Maison de la jeunesse et de la culture de la 3CM (MJC),
 - 55 000 € à l'école de musique de la Côtière,
 - 18 000 € à la Sereine Gymnastique,
 - 15 000 € à Zac en Scène,
 - 2 000 € au Comité Histoire et Patrimoine,
 - 2 000 € à l'Ensemble Instrumental de Montluel et ses Environs (EIME),
 - 1 000 € à l'ASC Balan,
 - 1 500 € à Bugey Côtière Athlétisme,
 - Pour mémoire : 63 299 € à la Fédération des Contes en Côtière (conformément à la délibération DE-2026/06/140-CI).
- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2026** aux associations œuvrant pour la culture et le sport, une subvention à titre exceptionnel de :
 - 2 500 € à Maison de la jeunesse et de la culture de la 3CM (MJC),
 - 4 600 € à 1ACM,
 - 1 000 € au collège Emile Cizain.
- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2026** aux associations œuvrant pour l'accès au droit, une subvention de fonctionnement de :
 - 2 500 € au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) / Point Justice,
 - 3 500 € à l'ADIL de l'Ain,
 - 14 000 € à la Mission Locale Jeunes (MLJ),
 - Pour mémoire : 2 400 € à l'Aide aux victimes et médiation dans l'Ain (AVEMA) (conformément à la délibération DE-2025/03/32-CI).

22. Fonds de concours / Candidature Commune de Pizay – Aménagement et rénovation énergétique des logements communaux

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la 3CM n°2024_12_181_AG du 05 décembre 2024, instituant un fonds de concours entre la 3CM et ses communes membres, afin de soutenir les projets communaux et participer à la réalisation du défi de la transition écologique de son Projet de Territoire,

Vu la délibération de la commune de Pizay n°260223_04 du 23 février 2026, autorisant le Maire à solliciter la subvention fonds de concours auprès de la 3CM,

Considérant :

- que la commune de Pizay a présenté un dossier de candidature au titre du fonds de concours pour le projet suivant : **Aménagement et rénovation énergétique des logements communaux** estimé à 180 000 € HT,
- que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité fixés par le règlement du fonds de concours,

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	29 / 33
--	----------------------------	---------

- l'avis favorable du bureau qui a validé le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement et rénovation énergétique des logements	180 000 €	Fonds concours 3CM	27%	50 000 €
		CD01	20%	36 000 €
		Autofinancement commune	53%	94 000 €
TOTAL	180 000 €	TOTAL	100%	180 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Pizay au titre du fonds de concours ainsi que le plan de financement,
- **ACCORDE** à la commune de Pizay une participation financière à hauteur de 50 000 €, conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la 3CM et la commune qui aura pour objet de préciser les engagements des deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

23. Fonds de concours / Candidature Commune de Montluel – Changement de chaudière au sein de l'école Saint-Exupéry

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la 3CM n°2024_12_181_AG du 05 décembre 2024, instituant un fonds de concours entre la 3CM et ses communes membres, afin de soutenir les projets communaux et participer à la réalisation du défi de la transition écologique de son Projet de Territoire,

Vu la délibération de la commune de Montluel n°2026-06-29-013, autorisant le Maire à solliciter la subvention fonds de concours auprès de la 3CM,

Considérant :

- que la commune de Montluel a présenté un dossier de candidature au titre du fonds de concours pour le projet suivant : **Changement de chaudière au sein de l'école Saint-Exupéry** estimé à 99 999,12 € HT,
- que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité fixés par le règlement du fonds de concours,
- l'avis favorable du bureau qui a validé le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Changement de chaudière	99 999,12 €	Fonds concours 3CM	50%	49 999,56 €
		Autofinancement commune	50%	49 999,56 €
TOTAL	99 999,12 €	TOTAL	100%	99 999,12 €

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Montluel au titre du fonds de concours de la 3CM ainsi que le plan de financement,
- **ACCORDE** à la commune de Montluel une participation financière à hauteur de 49 999,56 €, conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention entre la 3CM et la commune de Montluel qui aura pour objet de préciser les engagements des deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

24. Décision modificative n°2/ Budget Principal 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources,

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances explique que, suite à la signature de la vente de l'ancien bâtiment de la gymnastique à la société PROMOGIM, il convient de faire les régularisations comptables nécessaires pour sortir ce bien de l'actif de la Communauté de communes. Le budget primitif de l'année 2026 n'emporte pas suffisamment de crédits pour la prise en compte de ces écritures aux chapitres d'ordres 042 et 040.

A ce titre, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative relative au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
6761 - 042	1 800 000,00 €	192 - 040	1 800 000,00 €
Total	1 800 000,00 €	Total	1 800 000,00 €

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal.

Informations diverses

DECISIONS DU PRESIDENT

N° DS-2026/06/09-AG du 25/06/2026

Objet : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'OFFICE DE TOURISME « LE COSTELLAN » / AVENANT N°2

DECISION de modifier l'article n°5 relatif aux modes de règlements des recettes désignées à l'article 3 et l'article n°11 relatif à la périodicité du versement auprès du comptable public et de l'ordonnateur tel que proposé en annexe.

N°DS-2026/06/10-AG du 25/06/2026

Objet : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N°202602 – ETUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUÏTÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA SÈREINE AU DROIT DU SEUIL DU TRESSSET, DU SEUIL N°3 ET DU SEUIL N°2 / ATTRIBUTION

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	31 / 33
---	----------------------------	---------

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics en date du 28 mai 2026 ;

DECISION d'attribuer le marché n°202602 à l'entreprise SINIBIO SCOP pour un montant de 41 900 €HT, soit 50 280 €TTC.

N°DS-2026/06/11-AG du 25/06/2026

Objet : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N°202607 - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT / ATTRIBUTION

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics en date du 28 mai 2026 ;

DECISION d'attribuer le marché n°202607 au groupement BRUNET TP/RAMPA TP pour un montant de 478 285,90 €HT, soit 573 943,08 €TTC.

PRECISIONS SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

Budget de l'eau et de l'assainissement :

M. Marc GRIMAND, Vice-président en charge des Finances, de la Mutualisation et des Ressources, fait suite aux questionnements de M. Gontran GROZZONI sur les sommes dues sur les budgets de l'eau et de l'assainissement. La rencontre avec la Trésorerie a eu lieu le 24 juin et la situation a été analysée. La mise à jour de la base de données est en cours. La somme annoncée est correcte. Un retour sera fait au conseil communautaire de septembre.

Tourisme :

M. Gontran BROZZONI, Vice-président en charge du Tourisme, précise, suite au questionnement de Mme Isabelle GALLAGA que la vente du pass' découverte n'est possible que dans les offices de tourisme ou sur internet, et n'est donc pas prévue dans les commerces.

Il informe l'assemblée que la prochaine édition de la Nuit costellane aura lieu le 6 mars 2027 sur la commune de Dagneux. Il remercie la commune pour s'être portée candidate.

Politique culturelle et sportive :

Isabelle GALLAGA : Dans le pôle sportif, deux clubs de karaté utilisent les équipements : Montluel et Bressolles. J'ai cru comprendre que les clubs avaient des difficultés à se mettre d'accord sur des créneaux. Je souhaite savoir comment la 3CM peut aider nos clubs pour qu'ils puissent fonctionner correctement à la rentrée de septembre.

Sandrine PÉGUET : Ces deux associations avant étaient une seule. En 2025, nous avons intégré l'association de Bressolles qui était tout aussi légitime que le club de Montluel qui dépend de la MJC mais dont le siège social est à Beynost. Il a fallu faire des choix avec des contraintes pour les associations. En 2025, il y a eu un partage de la salle babygym par le karaté de Bressolles. Cette année, nous avons eu des demandes des 2 clubs sur les mêmes créneaux. Nous avons donc réuni une commission pour évoquer ces propositions de créneaux. Ces propositions ont été faites aux clubs qui avaient néanmoins le choix. Je comprends les associations mais la 3CM a un travail à réaliser pour satisfaire les associations. Le choix qui a été fait est équitable.

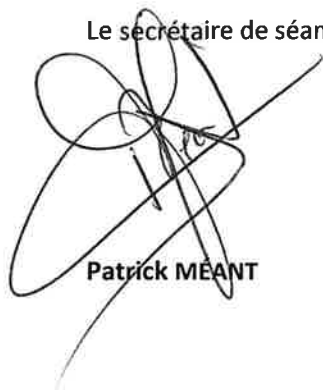
PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 3 septembre 2026 - 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 22h15.

Conseil communautaire du 2 juillet 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	32 / 33
---	----------------------------	---------

Montluel, le 2 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,



Patrick MEANT

Le Président,



Philippe BELAIR